

# CESSION DE PARTS SOCIALES

GREFFE I.C. ST-ETIENNE

N° GESTION : 90 B 95

DATE DEPOT : 3/12/92

N° DEPOT : 92/3461

DUPLI CATA

VISE POUR TIMBRE ET A ETRE A LA RECEPTE :

DE . FIRMANT . 15 OCT. 1992

27 . 245 / 1 / 558 .

deux cent quatre Francs (204 F)

deux mille deux cent

quatre vingt Francs (2280 F)

SIGNATURE :

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Maurice RIVRON,  
Demeurant 7, rue Girinon à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160)  
Epoux de Madame Jacqueline CHARPENTIER
- Monsieur Christian LEONARDI  
Demeurant 22, rue Danton à UNIEUX (42240)  
Epoux séparé de biens de Madame Marie-Noëlle SCOTTO

Ci-après dénommés "LES CEDANTS"

D'UNE PART

ET

- Madame Brigitte DUBOIS  
Demeurant 2, Lotissement Les Maisonnets à SAINT-JEAN-BONNEFONDS (42650)

Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART

ET

- Madame Nicole DEVILLE, épouse ROUCHON
- Monsieur Claudius VOLLE

Comme approuvant cette cession de parts.

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date à SAINT-ETIENNE (Loire) du 22 Janvier 1990, enregistrés à SAINT-ETIENNE NORD-EST le 5 Février 1990, Bordereau n° 31/11, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée "SOCOMAC - Société de Commissaires aux Comptes", au capital de 190 000 F., divisé en 1 900 parts sociales de 100 F. chacune, dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (Loire) 48, Boulevard Jules Janin et qui a pour objet :

- L'exercice de la profession de commissaires aux comptes telle qu'elle est définie par la Loi modifiée du 24 Juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

CE  
MR  
24/11

FACE ANNULLED

**CESSION DE PARTS.**

Par les présentes :

- Monsieur Maurice RIVRON cède et transporte avec les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- Madame Brigitte DUBOIS qui accepte DEUX CENT TRENT SEPT (237) parts sociales de CENT (100) Francs chacune de valeur nominale que Monsieur Maurice RIVRON possède dans la société "SOCOMAC".

- Monsieur Christian LEONARDI cède et transporte avec les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- Madame Brigitte DUBOIS qui accepte DEUX CENT TRENT HUIT (238) parts sociales de CENT (100) Francs chacune de valeur nominale que Monsieur Christian LEONARDI possède dans la société "SOCOMAC".

**PROPRIETE - JOUISSANCE.**

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Ils auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours, attribuées aux dites parts.

**CONDITIONS GENERALES.**

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

**PRIX.**

Les présentes cessions sont consenties et acceptées au prix de CENT (100) Francs chaque part sociale, soit la somme globale de :

- VINGT TROIS MILLE SEPT CENT (23 700) Francs pour Madame Brigitte DUBOIS à Monsieur Maurice RIVRON.

- VINGT TROIS MILLE HUIT CENT (23 800) Francs pour Madame Brigitte DUBOIS à Monsieur Christian LEONARDI.

Lequel prix a été payé comptant dès avant ce jour par Madame Brigitte DUBOIS.

**DONT QUITTANCE.**

**ACCORD DES ASSOCIES POUR LA CESSION DE PARTS.**

Les associés soussignés donnent leur accord à la cession de parts, comme indiqué ci-dessus au paragraphe "CESSION DE PARTS".

CL  
  


FACE NUMBER 1

**OPPOSABILITE DE LA CESSION.**

A l'effet de rendre la présente cession opposable à la société, il sera déposé au siège social un original du présent acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

**FORMALITES - POUVOIR.**

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE.

**DECLARATIONS.**

Monsieur Maurice RIVRON, Monsieur Christian LEONARDI,

déclarent que les parts sociales cédées ne font l'objet d'aucun nantissement et qu'ils feront leur affaire personnelle de la révocation de toutes cautions personnelles qu'ils auraient pu consentir.

**FRAIS.**

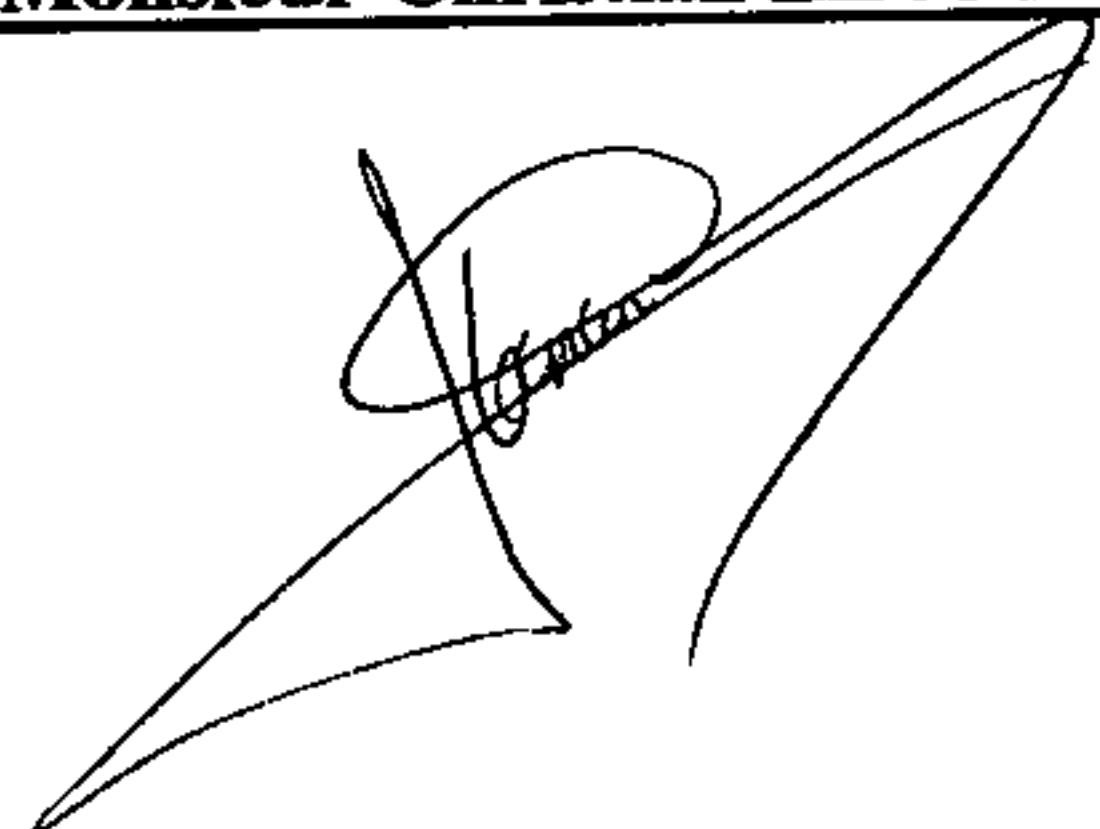
Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société SOCOMAC.

Fait à SAINT-ETIENNE  
Le 30 Septembre 1992

**Monsieur Claudius VOLLE**



**Monsieur Christian LEONARDI**



**Madame Brigitte DUBOIS**



**Monsieur Maurice RIVRON**



**Madame Nicole DEVILLE, épouse ROUCHON**



FACE ANGLE

**S O C O M A C**  
**Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de**  
**Commissariat aux Comptes au Capital de 190 000 F.**  
**Siège Social : 48, Boulevard Jules Janin**  
**42000- SAINT-ETIENNE**  
**Immatriculée au RCS de ST-ETIENNE sous le n° B 353 400 070**  
**SIRET n° 353 400 070 00010**

## **DECLARATION DE CONFORMITE**

Les soussignés :

- Monsieur Claudius VOLLE
- Madame Nicole DEVILLE, épouse ROUCHON

Agissant en qualité de co-gérants de la société sus-visée

exposent et déclarent ce qui suit :

### **- EXPOSE -**

Ainsi qu'il résulte des procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires des Associés tenues régulièrement le 29 Juillet 1992 et le 14 Septembre 1992, il a été décidé :

- *une cession de parts entre Monsieur VOLLE Claudius et Madame ROUCHON Nicole*
- *une cession de parts entre Messieurs RAFFIN Christian, BENAÏT Daniel, VELASCO Joaquim, GAL Georges, Madame BOUCHET Nadine et Monsieur LEONARDI Christian.*
- *une cession de parts entre Messieurs VOLLE Claudius, GOURDON Didier, GAL Georges, MATHIAUX André et Monsieur RIVRON Maurice*
- *une cession de parts sociales entre Messieurs RIVRON Maurice, LEONARDI Christian et Madame DUBOIS Brigitte.*

Les Assemblées ci-dessus ont été convoquées et tenues dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

**- DECLARATION -**

Ces faits étant exposés, les soussignés déclarent que les cessions de parts, ainsi que la modification des statuts ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

**- DEPOT DES PIECES -**

Deux copies certifiées conformes des Procès-Verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires et des statuts mis à jour seront déposées avec la présente déclaration, en double exemplaire original au Greffe du Tribunal de Commerce de ST-ETIENNE.

Fait à SAINT-ETIENNE  
Le 2 Décembre 1992

*(Fait en trois originaux dont un pour rester au  
siège social)*

**Claudius VOLLE**



**Madame Nicole DEVILLE, épouse ROUCHON**



**S O C O M A C**  
**Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de**  
**Commissariat aux Comptes au Capital de 190 000 F.**  
**Siège Social : 48, Boulevard Jules Janin**  
**42000- SAINT-ETIENNE**  
**Immatriculée au RCS de ST-ETIENNE sous le n° 353 400 070**  
**SIRET : n° 353 400 070 00010**

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b><br/><b>EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 1992</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le quatorze septembre à dix huit heures, les associés de la Société SARL "SOCOMAC" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance, adressée à chacun d'eux par lettre recommandée en date du 28 Août 1992.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chacun des associés en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur VOLLE Claudius, Gérant.

Monsieur VOLLE Claudius certifie la feuille de présence qui, ainsi régularisée, constate que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est donc déclarée valablement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le double des lettres de convocation adressées à chaque associé
- la feuille de présence de l'Assemblée
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée

Le Président rappelle ensuite que les associés ont été réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

- *Agrément d'un nouvel associé*
- *Cession de parts sociales*
- *Modification de l'article 6 des statuts*

Le Président donne lecture du rapport de la gérance sur le présent ordre du jour.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés agréé en qualité de nouvelle associée Madame DUBOIS Brigitte et l'autorise à acquérir :

- 237 parts de Monsieur Maurice RIVRON
- 238 Parts de Monsieur Christian LEONARDI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés ensuite de l'adoption de la résolution ci-dessus, décide la modification de l'article 6 des statuts, comme suit :

#### **ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL.**

1- Il est divisé en MILLE NEUF CENTS (1 900) parts sociales de CENT (100) Francs chacune, entièrement libérées, qui sont réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports, à savoir :

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Claudius VOLLE .....                                      | 1 PART    |
| - Monsieur Maurice RIVRON .....                                      | 237 PARTS |
| - Monsieur Christian LEONARDI .....                                  | 237 PARTS |
| - Madame Nicole DEVILLE, épouse<br>de Monsieur Bernard ROUCHON ..... | 950 PARTS |
| - Madame DUBOIS Brigitte .....                                       | 475 PARTS |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT  
LE CAPITAL SOCIAL ..... 1 900 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, ensuite de l'adoption des résolutions qui précédent, donne tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'au porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi et notamment pour effectuer :

- *La mise à jour des statuts ensuite des diverses modifications intervenues*
- *Faire toutes publications légales*
- *Accomplir toutes formalités de dépôt et d'inscription modificative au Greffe du Registre du Commerce du lieu du Siège Social, passer et signer tous actes et pouvoirs, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

**LA GERANCE.**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'CFA'.